



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025**

Le 10 avril 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame LEGRAND Martine, Maire.**

Présents : LEGRAND Martine
LEMOT Éric
MIRVAUX Marie-Christine
LIENARD Thierry
MICHEL Honorine
GUILLIER Jérôme
VERRIER Denis
MIRAS Isabelle
POILBOUT Nathalie
BONNY Béatrice

Pouvoir de : MICHEL Bertrand à LEMOT Éric
DAMANDE Jean-Claude à MICHEL Honorine

Absents excusés : BOUSBAH Mohamed, QUEMY David

Secrétaire de séance : BONNY Béatrice

Date de convocation : 03/04/2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Date d'affichage : 03/04/2025

Présents : 10

Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025
- 2) Approbation du compte financier unique 2024 (CFU) commune
- 3) Affectation du résultat 2024 de la commune
- 4) Attribution des subventions 2025 aux associations
- 5) Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025
- 6) Vote du budget principal 2025
- 7) Approbation du compte financier unique 2024 (CFU) assainissement
- 8) Affectation du résultat 2024 de l'assainissement
- 9) Vote du budget assainissement 2025
- 10) Création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque est approuvé à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU) COMMUNE

Madame La Maire informe que le compte administratif et le compte de gestion ont fusionné afin de créer le compte financier unique.

Délibération N° S02/D06/2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Léchelle

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Éric LEMOT**, 1^{er} Adjoint au maire, délibérant sur le compte financier unique 2024 ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	142 682,50 €	271 033,19 €	- 128 350,69 €	- 16 704,14 €	- 145 054,83 €
Section de Fonctionnement	500 929,82 €	424 139,09 €	76 790,73 €	280 809,84 €	357 600,57 €
Totaux	643 612,32 €	695 172,28 €	- 51 559,90 €	264 105,70 €	212 545,74 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Hors de la présence de **Madame Martine LEGRAND**, Maire de Léchelle, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DE LA COMMUNE

Délibération N° S02/D07/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine LEGRAND, Maire de Léchelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le 10 avril 2025,

Madame la Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2024 se présente ainsi (voir annexe).

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Madame la Maire propose les opérations suivantes :

- Excédent reporté en section de fonctionnement : **212 545,74 €**
(Article 002 – Recettes)
- Déficit reporté en section d'investissement : **145 054,83 €**
(Article 001 – Dépenses)
- Besoin de financement en section d'investissement : **145 054,83 €**
(Article 1068 – Recettes)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition en annexe.

4) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame La Maire précise que les associations doivent présenter les comptes pour l'attribution de la subvention.

Délibération N° S02/D08/2025

Les associations « Loisirs & partage » et « AFL » de la commune de Léchelle ont pour objet de proposer des animations aux administrés de la commune. L'obtention des subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités.

D'autre part, pour animer la fête communale, la présence des forains est favorisée par l'attribution d'une subvention.

Au vu de leur demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder les subventions aux associations selon le détail ci-après :

1. Association « Loisirs & partage »	800 €
2. Association « AFL »	400 €
3. Forains	600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 600€ pour les forains
- **APPROUVE** le versement des subventions pour les associations d'un montant total de 1 200 € (sous réserve d'obtenir les procès-verbaux des assemblés générales)
- **DIT** que les crédits imputés au chapitre 65 article 65748 sont prévus au budget principal.

5) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Madame La Maire propose de maintenir les taux et informe que le taux de la taxe d'ordure ménagère est identique depuis 2019.

Monsieur LEMOT rajoute que les bases seront revalorisées cette année.

Délibération N° S02/D09/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies et 1639 A,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les maintenir pour l'année 2025, comme suit :

Taxes	Taux année N-1	Taux année 2025	Bases	Produit fiscal
Taxe foncière bâtie (TFB)	31,60	31,60	508 000	160 528 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	22,26	22,26	140 800	31 342 €

Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THs)	7,87	7,87	71 800	5 651 €
			Total	197 521 €

- **CHARGE** Madame La Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur LEMOT présente le budget 2025.

Monsieur VERRIER demande pourquoi y a-t-il une grosse différence sur le compte eau.

Madame La Maire répond qu'il y a une fuite après compteur au cimetière. Le devis pour les réparations s'élève à 17 000,00 €

Madame MIRAS craint que 150 000,00 € d'emprunt ne soit insuffisant.

Monsieur LEMOT répond que le montant sera revu avec notre conseillère aux décideurs Locaux.

Délibération N° S02/D10/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,

Madame La Maire expose à l'assemblée municipale ses propositions budgétaires pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'année 2025, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	653 000,00 €	686 000,00 €
Recettes	653 000,00 €	686 000,00 €

7) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU) ASSAINISSEMENT

Délibération N° S02/D11/2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Léchelle

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Éric LEMOT**, 1^{er} Adjoint au maire, délibérant sur le compte financier unique 2024 ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	1 371,07 €	1 788,95	- 417,88 €	3 932,46 €	3 514,58 €

Section de Fonctionnement	1 500,00 €	1 487,28 €	12,72 €	100,41 €	113,13 €
Totaux	2 871,07 €	3 276,23 €	- 405,16 €	4 032,87 €	3 627,71 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Hors de la présence de **Madame Martine LEGRAND**, Maire de Léchelle, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération N° S02/D12/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine LEGRAND, Maire de Léchelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le 11 avril 2025,

Madame la Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2024 se présente ainsi (voir annexe).

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Madame la Maire propose les opérations suivantes :

- Excédent reporté en section de fonctionnement : **113,13 €**
○ (Article 002 – Recettes)
- Excédent reporté en section d'investissement : **3 514,58 €**
○ (Article 001 – Recettes)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition en annexe

9) Approbation du budget de l'assainissement pour l'année 2025

Délibération N° S02/D13/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, l 2312-1 et suivants,

Madame La Maire expose à l'assemblée municipale ses propositions budgétaires pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune pour l'année 2025, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 700,00 €	5 014,58 €
Recettes	1 700,00 €	5 014,58 €

10) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL

Madame La Maire informe qu'un agent technique part en retraite le 1er juillet. Il est donc nécessaire de le remplacer.

Délibération N° S02/D14/2025

La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison du départ en retraite d'un agent.

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025, pour exercer les fonctions suivantes : entretien de la voirie communale, entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels, réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments, entretien courant des matériels et engins, relations aux élués et élus, relations aux usagers, organisation de son activité, application des règles de santé et de sécurité au travail, application des règles de sécurité des usagers,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : adjoint technique territorial échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du Maire
 - Modifie le tableau des emplois
 - inscrit au budget les crédits correspondants
 - dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ooOoo

QUESTIONS DIVERSES

Emprunt

Madame La Maire informe avoir contacté plusieurs organismes bancaires. A ce jour, le Crédit Agricole est le mieux disant.

Travaux église

Madame La Maire informe qu'il y a un peu de retard dans les travaux. D'après le fissuromètre, rien ne bouge.

Travaux électriques

Madame La Maire informe qu'il est prévu d'installer la lumière au 1^{er} étage de l'église pour aller au clocher. La commune achète le matériel et la communauté de communes prend en charge la main d'œuvre. Il est également prévu d'installer 6 prises pour le marché de Noël et un projecteur LED sur le local associatif.

Troupe de théâtre

Madame La Maire informe qu'une représentation d'une troupe de théâtre aura lieu en mai. La salle des fêtes sera prêtée.

Voirie

Madame La Maire informe que les agents du service technique ont installé des bordures rue Saint-Aignan. L'enrobé sera fait prochainement.

Acquisition de plein droit de deux biens sans maître

Madame La Maire informe que la commune est officiellement propriétaire des deux terrains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire

BONNY Béatrice



La Maire

LEGRAND Martine



